

Je pose une autre question. J'ai suggéré en toute sincérité que le ministère établisse un organisme composé de fonctionnaires supérieurs qui seraient disposés à fournir des avis plutôt que de donner des opinions juridiques fermes—de gens qui disposés à évaluer les propriétés de sorte que les intéressés puissent, au moins, connaître le point de vue du ministère. J'espère qu'on pourra réaliser quelque chose dans ce sens, en tenant compte du fait qu'il s'agit d'un nouveau bill fiscal dont découleront de nombreuses questions auxquelles on pourrait répondre pendant une simple et franche conversation sans avoir recours aux avocats qui eux-mêmes ne connaîtraient peut-être pas la réponse exacte. Mon opinion et celle de mon avocat ne seraient pas nécessairement identiques; de plus, le ministère pourrait soutenir un autre point de vue. Si mon opinion coïncidait avec celle du ministère, je serais au moins en mesure de dire que je suis sur la bonne voie. L'adoption de ma proposition nous permettrait au moins d'être renseignés par le gouvernement pendant la période de transition.

M. Burton: Monsieur le président, je voudrais saisir le gouvernement et le secrétaire parlementaire en particulier de plusieurs questions qui découlent du débat qui s'est déroulé la dernière fois que nous avons étudié ce groupe d'articles. Tout d'abord, je voudrais soulever encore la question du principe du troupeau de base. La dernière fois qu'il en a été question au comité, le secrétaire parlementaire a demandé, au nom du gouvernement, que l'article 29 soit reporté. La Chambre a donné son accord pour permettre au gouvernement une étude plus approfondie de la question. Je suppose que les députés d'en face ont eu maintenant le temps d'y réfléchir davantage et de consulter les associations et les particuliers intéressés. Il serait bon que le gouvernement fasse une déclaration pour informer le comité de son attitude actuelle en la matière, selon sa promesse au comité de l'étudier davantage.

Naturellement, nous sommes opposés à l'intention du gouvernement d'abandonner le principe du troupeau de base. Toutefois, nous n'approuvons pas nécessairement la loi et le règlement actuel. Nous n'approuvons pas du même coup le statu quo. Nous reconnaissons la possibilité de difficultés dans ce secteur et l'opportunité de modifications. Il faudrait en outre admettre en toute justice qu'abandonner le principe du troupeau de base sans lui en substituer un autre suscitera des embarras à la plupart des agriculteurs. Le gouvernement reconnaît sûrement que plusieurs organismes agricoles et de nombreux intéressés aux affaires agricoles s'en inquiètent vivement. Le gouvernement devrait maintenant nous donner des précisions. Même si nous continuons notre étude sous un délai de clôture de quatre jours, il est important que nous obtenions des réponses à certaines des questions posées aux séances précédentes du comité alors que le débat se poursuivait en toute liberté et sans limite de temps. J'espère que les réponses du gouvernement ne seront pas triviales, mais prouveront que les problèmes ruraux qui ont été exposés auront été scrutés de façon exhaustive.

Par exemple, il y a les questions précises que j'ai soulevées au sujet de la comptabilité agricole. En particulier, des discussions ont porté sur les avantages de la comptabilité de caisse par rapport à la comptabilité d'exercice. J'attire l'attention sur les difficultés que pourraient rencontrer les agriculteurs qui s'adonnent à la fois à la culture des grains et à l'élevage des bestiaux. Pour ce qui est de leur production céréalière, dans l'Ouest du Canada tout au moins, la commercialisation ou les livraisons échappent à leur pouvoir. C'est à d'autres qu'il appartient

de déterminer quand un cultivateur peut livrer son grain. Nous ne nous opposons pas à l'application du régime de contingentement aux livraisons de grain de l'Ouest, mais voilà la situation, et il faut en tenir compte dans l'élaboration des lois fiscales. La mesure fiscale, comme il se doit, reconnaît qu'un cultivateur peut conserver la comptabilité de caisse s'il le désire, et nous sommes en faveur d'une disposition de ce genre. Mais, un problème demeure pour ceux qui s'adonnent à la fois à la culture des grains et à l'élevage.

La nouvelle loi, surtout l'article 29, pourrait bien avoir pour effet d'obliger les cultivateurs à adopter la comptabilité d'exercice, non pas parce que la loi l'exige expressément, mais parce que dans la pratique, compte tenu de considérations économiques et financières, ce serait plus commode. Ma question portait spécifiquement sur les agriculteurs qui s'adonnent à plus d'un genre d'activités. Pourraient-ils employer la comptabilité de caisse à l'égard d'une partie de leurs opérations et la comptabilité d'exercice à l'égard de l'autre? Le secrétaire parlementaire a répondu qu'ils ne le pourraient pas, parce que, si on le leur permettait, la comptabilité deviendrait indûment compliquée. Le secrétaire parlementaire s'est-il de nouveau penché sur la question depuis et, si oui, quelles sont ses conclusions?

• (2.30 p.m.)

J'ai aussi abordé avec le secrétaire parlementaire la question de la période de transition pour les cultivateurs qui décideraient, de leur propre chef, de passer de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice. La difficulté est l'absence de règles s'appliquant à la période de transition. On propose des règlements provisoires pour les groupes professionnels et autres forcés de passer de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice. Toutefois, on n'en propose pas pour les cultivateurs ni, sauf erreur, pour les pêcheurs. Le gouvernement a-t-il réfléchi davantage à la question? La dernière fois que la question a été abordée, il devait l'examiner. Nous aimerions entendre le gouvernement exposer ses intentions.

Je voudrais aborder une autre question. On doit reconnaître, je pense, que cette question a fait l'objet de nombreux débats. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances est sans doute au courant d'une lettre, dont j'ai reçu le double, émanant de l'Association canadienne des éleveurs de bétail et datée du 12 novembre. On y pose des problèmes assez complexes qui devraient être éclaircis au sein du comité. Dans sa lettre, M. Charles A. Gracey, directeur de l'Association canadienne des éleveurs de bétail, après avoir exprimé ses remerciements au secrétaire parlementaire pour avoir bien accueilli les instances de l'Association, formule les remarques suivantes:

Évidemment, nous espérons que plusieurs de nos recommandations seront prises en très sérieuse considération.

A cet égard, monsieur Mahoney, étant présent à la tribune mardi après-midi, j'ai été troublé par les propos échangés par vous-mêmes et M. John Burton, de Regina-Est, sur l'octroi aux cultivateurs, à la demande de M. Burton, d'une période de transition pour le passage de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice. J'ai été stupéfié de votre réponse. Premièrement, vous avez dit que, comme les cultivateurs n'étaient pas forcés de passer de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice, une période de transition ne leur était pas nécessaire. Deuxièmement, vous avez prétendu n'avoir pas reçu d'instances à ce sujet. J'ai été profondément troublé et dérouter par ces remarques, monsieur Mahoney, car à peine quelques heures plus tôt, nous avions discuté de cette question même avec vous, dans votre bureau, et j'avais eu nettement l'impression alors que, d'accord ou non avec notre recommandation, vous la compreniez parfaitement, ainsi que le motif qui nous l'inspirait. Je veux donc vous exprimer la très vive